

L'an deux mil quatorze, le neuf du mois de décembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : , BECAMEL Françoise (pouvoir : Ribière).

Absents non excusés FROMENT Sandrine, VOLPELLIERE Stéphanie.

Monsieur GERLAC Steve a été nommé secrétaire.

Le point sur le traité TAFTA est supprimé de l'ordre du jour suite aux interventions de M. ROULLE René et de Madame MARTELLUCCI Myriam.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2014

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 30 septembre 2014 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 6 octobre 2014.

Le compte-rendu du 30 septembre 2014 a été transmis le 2 décembre 2014 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte rendu du 30 septembre 2014.

Monsieur ROULLE rappelle que le règlement de la régie municipale de chasse doit être débattu lors d'un conseil suite à plusieurs modifications. Monsieur le maire indique que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, afin de compenser une perte de revenu liée à la réduction de son temps de travail professionnel, il demande de cotiser à une retraite complémentaire FONPEL (8% élu, 8% commune).

Afin de pallier à la diminution de son indemnité nette, il demande l'augmentation du pourcentage de son indemnité.

Après délibération, le conseil municipal fixe l'indemnité du maire à 38 % de l'indice 1015. Cette indemnité prendra effet au 1^{er} janvier 2015 .

CONVENTION SAUR : PRESTATION DE SERVICE POUR LE MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

En conséquence, il propose de passer une convention avec la SAUR pour l'assistance technique, la maintenance et le contrôle des poteaux incendie.

La société SAUR sera rémunérée 50 € par poteau incendie (actuellement au nombre de 21)

Après délibération, le conseil, (une abstention pour le principe de Myriam MARTELLUCCI° :

- Accepte les termes de la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

ADHESION DE QUATRE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a le projet d'étendre son périmètre aux communes de : LES ANGLES, BAGNOLS SUR CEZE, NIMES et UZES.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement pour cette extension.

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de M. MAZAN Mickaël pour l'acquisition de la parcelle A 729 « les Veyrunes » d'une superficie de 1ha 00 a 20 ca.

Monsieur le Maire propose la somme de 2500 €, les frais de notaire à la charge du demandeur.

M. ROULLE propose un échange de terrain au lieu d'une vente et Mme MARTELLUCCI suggère une location.

Après délibération, les membres du conseil (2 abstentions M. ROULLE et Mme MARTELLUCCI) acceptent la proposition de vente.

DENOMINATION DE PATRIMOINE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Société d'Economie Mixte Immobilière du département du Gard (S.E.M.I.G.A.) mettra en location en 2016 le programme de 20 logements à la ZAC du Grès.

Cette construction ne possède pas de nom officiel, aussi la S.E.M.I.G.A. demande si la commune a un nom à proposer ayant un lien avec l'histoire ou la toponymie du lieu.

M.ROULLE et Mme MARTELLUCCI font remarquer qu'il est regrettable que le nom de cette rue n'ait aucun rapport avec les rues existantes.

Après délibération, les membres du conseil municipal (1 abstention : Roulle) proposent : « les Vignes ».

CONTRAT EMPLOI AVENIR

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'embaucher une personne en contrat emploi avenir pour aider le personnel technique.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches relatives à cet emploi.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 9 AU 12 OCTOBRE 2014

Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la voirie suivants :

- Chemins de St Cômes et des Rameaux :	21750.00 € HT
- Chemin du Clos :	12642.00 € HT
- Chemin du Lavoir :	15381.00 € HT
- Chemin de Court-Toujours :	32941.00 € HT
- Chemin des Peyrières :	8866.00 € HT
- Chemin des Veyrunes :	16618.00 € HT
- Impasse Coste Salade :	2146.00 € HT
- Chemin de Gérancieux :	620.00 € HT
- Chemin de la Coste :	16384.00 € HT
- Chemin de la station d'épuration	4574.00 € HT
- Chemin des Dougues	3062.00 € HT
- Chemin du Stade + bifurcation souvignargues	5450.00 € HT
- Rue Coste Salade	5002.00 € HT
- Passage à gué	65000.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 210 436 € H.T.
- Accepte le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparation des dégâts causés par les calamités publiques.
- Charge Monsieur le maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité, :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CIKOJEVIC Raymonde,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 €

INDEMNITES DE MISSION DES ELUS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que certains adjoints : Mme AZAÏS, M. CRESPIY, et Mme NARDINI ont engagé des frais pour des déplacements à des réunions.

Monsieur le Maire propose le remboursement de ces frais sur justificatif pour l'année 2014.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Le 27 février 2014 le conseil municipal a délibéré sur la révision du P.O.S. valant P.L.U. bilan de concertation et arrêt du projet P.L.U.
- Cette délibération a été transmise pour avis aux personnes publiques associées le 12 mars 2014.

Monsieur le Maire informe que le changement de municipalité de mars 2014 entraîne de nouveaux objectifs pour le P.L.U. :

- Intégration de la loi ALUR n°2014-366 en vigueur depuis le 27 mars 2014,
- Supprimer tout ou partie de la zone N située aux Rameaux et la mettre en zone Ap,
- Supprimer le « pastillage » Nh et Ah,
- Reclassement de certaines habitations existantes de la zone N vers la zone Ap,
- Permettre les extensions limitées des habitations existantes en zone A et Ap,
- Annulation de la zone NJ,
- Mettre en zone UC une partie (1500 m2 environ) de la parcelle B469 en continuation de la ZAC,
- Possibilité de construire sur la parcelle C461 un bâtiment public destiné aux chasseurs.

Pour ces motifs, il convient d'annuler la délibération du 27 février 2014

Après délibération, le Conseil Municipal (2 abstentions : Roulle et Martellucci), approuve les nouveaux objectifs du P.L.U. et annule la délibération du 27 février 2014.

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REPRISE DE LA DELIBERATION DU 22 JANVIER 2010 VALANT ELABORATION D'UN PLU INDIQUANT LES NOUVEAUX OBJECTIFS ET ARRETANT LES MODALITES D'UNE NOUVELLE CONCERTATION POUR CETTE ELABORATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 22 janvier 2010 une délibération avait été prise prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U. et arrêtant les modalités d'une concertation pour cette élaboration.

A la suite de l'annulation de la délibération du 27 février 2014, il convient de délibérer sur :

- Le maintien des objectifs généraux fixés par la délibération du 22 janvier 2010,
- Les modifications suivantes apportées par la nouvelle municipalité :
 - o Intégration de la loi ALUR n°2014-366 en vigueur depuis le 27 mars 2014,
 - o Supprimer tout ou partie de la zone N située aux Rameaux et la mettre en zone Ap,
 - o Supprimer le « pastillage » Nh et Ah,
 - o Reclassement de certaines habitations existantes de la zone N vers la zone Ap,
 - o Permettre les extensions limitées des habitations existantes en zone A et Ap,
 - o Annulation de la zone NJ,
 - o Mettre en zone UC une partie (1500 m2 environ) de la parcelle B469 en continuation de la ZAC,
 - o Possibilité de construire sur la parcelle C461 un bâtiment public destiné aux chasseurs.

Après délibération, le conseil municipal (2 abstentions : Roulle et Martellucci) :

DECIDE de prescrire à nouveau la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U. sur l'entier territoire communal,

APPROUVE les objectifs énoncés par Monsieur le Maire,

MAINTIEN les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 22 janvier 2010 :

- L'ouverture et la tenue à la disposition du public d'un registre de propositions en mairie, accessible aux heures habituelles d'ouverture du service,
- La tenue, à la convocation du Maire, d'une ou plusieurs réunions publiques d'information et de recueil des observations et remarques du public,
- Toute mesure de publicité et de rendu public que le Maire jugera opportune, à sa diligence et sous son contrôle, en ce y compris le recours aux nouvelles technologies de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches, en ce y compris la commande d'un prestataire pour poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département et sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

CONVENTION ADELE-SFI

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux modifications apportées au PLU ; il est nécessaire d'actualiser les documents.

La nouvelle mission doit comprendre :

- Le rapport de présentation,
- Le PADD,
- Les plans de zonage,
- Le règlement,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Les annexes.

Pour un montant total de 8694 € HT.

Après délibération, les membres du conseil (2 abstentions : Roulle et Martellucci) acceptent cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

ETUDE ENVIRONNEMENTALE PLU

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'intégration de la loi ALUR dans le dossier du PLU nécessite un complément d'études environnementales dans le cadre de la rédaction du PLU. Pour effectuer cette étude, le bureau d'études en environnement GAIADOMO a fait une proposition de prix de 725.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal (2 abstentions : Roulle et Martellucci) accepte cette proposition.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES POUR L'ELABORATION DE DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les Etablissements Recevant du public (ERP) ou les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 décembre 2014, portant engagement de la Communauté de Communes du Pays de Sommières de réaliser de réaliser son agenda d'accessibilité programmé,

La Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de son futur schéma de mutualisation, organise un groupement de commandes relatif aux missions :

- D'élaboration de diagnostics d'accessibilité,
- De réalisation d'agendas d'accessibilité,
- De délivrance d'attestations d'accessibilité,

Pour répondre aux obligations de mise en conformité de l'ensemble des locaux et espaces concernés.

Afin de rechercher une réduction des coûts par la mutualisation des besoins, il apparaît qu'un groupement de commande serait intéressant.

La constitution du groupement de commandes et de son fonctionnement devra être formalisée par une convention qui sera proposée aux communes, pour fixer les modalités de gestion liées à la signature du marché avec le prestataire retenu et au paiement des missions.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières assurera les fonctions de coordinateur du marché. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes qui le souhaitent ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'objet du marché décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents ;
- D'accepter que la Communauté de Communes du Pays de Sommières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les Etablissements Recevant du public (ERP) ou les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la préfecture.

La commune de Montpezat s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux. Cette opération importante ne sera pas terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de Montpezat va élaborer un ou plusieurs Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil (Mme Martellucci ne participe pas au vote) décide d'augmenter les loyers en fonction de l'indice du coût des loyers du 3^{ème} trimestre 2014 (125.24 / 0.47 %) :

	Ancien loyer	nouveau loyer
BOUCHOUKIRA Larbi	577 €	580 €
RIVAUD Betty	563 €	565 €
KOVACS Nicolas	493 €	495 €
MARTELLUCCI	526 €	528 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

	DEPENSES			RECETTES	
	18610.00 €				
SECTION DE FONCTIONNEMENT	60612	Electricite	6000		
	6226	Honoraires	5000		
	6453	C. Rretraire	5000		
	6488	Autres charges	2000		
	7391171	Jeunes Agric	110		
	6554	Org. Regroup	500		
	023	Virement	- 18610		
	-18610.00 €			-18610.00 €	
SECTION D' INVESTISSEMENT	2315	Trx éclair. Public	- 7500	021	Virement - 18610
	2132	Immeubles	- 11110		

Le conseil municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du Budget Général de l'exercice 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur ROULLE et Madame MARTELLUCCI rappellent qu'ils avaient adressé un courrier pour définir les modalités et conditions de l'expression du public à la suite de certains conseils municipaux (2 fois par environ). Accord du conseil sur le principe, mais il faut conserver les questions orales où les réponses sont plus spontanées. Une réunion de préparation sera programmée. Mme NARDINI adressera les convocations. Une autre observation est faite concernant le dernier numéro de « votre mairie vous informe » qui diffusait des informations municipales avec les informations des associations. Il y a mélange des genres. Il a été répondu que seule l'urgence du sujet sur les éoliennes avait entraîné cette parution. En ce qui concerne l'association « au fil du temps », cette dernière a demandé que le salon des créateurs devienne un salon municipal.

Mme MARTELLUCCI fait remarquer que, depuis les élections, la mairie n'a été représentée qu'à un seul conseil d'école sur trois. Monsieur le maire a indiqué que ce problème ne se renouvellerait pas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.